

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Madame GUICHON Anne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Personnel communal : modification Rifseep
N° de délibération : 46_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	0	15	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune ;

Considérant que les enveloppes attribuées précédemment ne tenaient pas compte de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant la nomination d'un agent au grade d'ingénieur territorial et la nécessité de définir le régime indemnitaire qui sera associé à cette catégorie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide des plafonds suivants à compter du 06 juillet 2026 :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	INGENIEURS / ATTACHÉS	
	A1	36 200 €
	A2	32 100 €
	A3	25 500 €
	A4	20 400 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS/TECHNICIENS	
	B1	17 400 €
	B2	16 000 €
	B3	14 600 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /	
	C1	10 400 €
	C2	8 500 €

Dit que 65 % de l'enveloppe de l'IFSE tiendra compte du niveau de fonction du poste occupé par l'agent et sera versé mensuellement.

Dit que 35% de l'enveloppe de l'IFSE valorisera l'expérience professionnelle de l'agent et sera versé annuellement en décembre.

Confirme que le montant maximal du CIA sera défini comme suit :

	Groupes	Plafond CIA
CATEGORIE A	INGENIEURS / ATTACHES	
	A1	6 300 €
	A2	5 600 €
	A3	4 500 €
	A4	3 600 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / ANIMATEURS / TECHNICIENS	
	B1	2 000 €
	B2	1 900 €
	B3	1 700 €
CATEGORIE C	ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS ANIMATION	
	B1	1 400 €
	B2	850 €

Confirme que la part CIA sera versée, le cas échéant, annuellement.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Anne Guichon



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.07.07 19:51:04 +0200
Ref:11367900-17161902-1-D
Signature numérique
le Maire